



MUTATIONS FORCÉES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

COMMUNIQUÉ DE SOUTIEN DU COLLECTIF DES RÉPRIMÉ.ES DE L'ÉDUCATION NATIONALE À MARTINE, CPE À MARSEILLE

Après des années d'attente, notre collègue Martine défendra ses droits le mardi 17 mars 2026 au Tribunal administratif de Marseille. Conseillère Principale d'éducation au collège HB en 2020, un établissement REP+, celle-ci s'est vue brutalement mutée d'office à la veille de la rentrée des classes 2022, sans aucun entretien préalable ni procédure contradictoire... Ce n'était que le premier pas d'une longue série de maltraitements et de vexations.

Son tort ? Avoir alerté le service des ressources déplorait dans l'exercice de ses missions. En effet, contradictoires, elle avait été mise à l'écart par la d'une partie de ses indemnités (dont la répartition est documents soutirés à des personnels précaires... son investissement bénéfique à l'égard du suivi des familles, elle a été mutée "dans l'intérêt du service" déploré et alors que le principal rejoignait un autre



humaines sur le sentiment de harcèlement qu'elle prise dans une spirale d'injonctions direction de certaines de ses missions, privée votée en CA), dénigrée dans son travail par des Malgré des témoignages de collègues attestant de élèves et de la communication auprès des le 31 août 2022, sans qu'aucun incident n'ait été établissement.

dans lequel elle a été mutée, où elle était attendue principal-adjoint du clg. HB, qui allait lui imposer un productif pour une CPE. Elle a ainsi été soumise à un traitement inéquitable, ne pouvant bénéficier des mêmes conditions de travail que sa collègue, a été mise à l'écart des instances décisionnaires (notamment les réunions de CPE), et pas même informée d'une inspection vie scolaire ! Le paroxysme a été atteint lorsque son principal a pris contre elle un arrêté d'interdiction d'accès au collège J F (sur la base d'un rapport sur la "manière de servir" auquel elle n'a pas eu accès), puis l'a menacée, agressée verbalement tout en lui faisant barrage physiquement et l'a sommée de quitter l'établissement où elle avait pourtant été affectée à titre définitif -et malgré elle- en cours d'année... Cet incident traumatique s'est soldé par son évacuation par les pompiers et a fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Cette succession d'incidents l'ont conduite à des arrêts de travail reconnus comme accident de service, avec un unique jour de CITIS reconnu, ce qui la pénalise lourdement sur le plan financier. La violence caractérisée que notre collègue a dû endurer a pourtant été signalée au service compétent par l'envoi de fiches de signalement de situation présumée de harcèlement ; les alertes n'ont cependant pas reçu de réponses susceptibles de protéger sa santé, alors même que son instabilité professionnelle aggravait sa souffrance au travail.

À défaut de protection, l'institution a décidé de suivre les recommandations de son principal et a prononcé à son encontre et sans son consentement une affectation à titre provisoire sur zone de remplacement (A. F. A). À ce jour, Martine S. en est à son 6^{ème} établissement, où elle effectue de simples remplacements, ce qui la prive indéfiniment d'un poste définitif.

La répression et de la maltraitance institutionnelle tendent à se généraliser, nous avons tous et toutes le droit de nous en prémunir !

Le 17 mars, nous dirons

**NON AUX MUTATIONS FORCÉES !
NON À LA RÉPRESSION !
NON À LA MALTRAITEMENT INSTITUTIONNELLE !
OUI À L'EXPRESSION, OUI À LA PROTECTION .
SOLIDARITÉ AVEC TOUS LES PERSONNELS DÉNIGRÉS, DÉPLACÉS, SILENCIÉS !**

Collectif des réprimé.es de l'éducation nationale « Sois prof et tais-toi »
SUD éducation 13